



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 22 septembre 2016**

**Etaient Présents :**

**M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, Mme Myriam LUCAS, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Danielle MARCHAND, M. David ARQUEZ, Mme Françoise BACCULARD, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA et Mme Dominique COURPRON-REDER**

**Absents :**

**Procurations :**

**Mme Christine RICCA à Mme Christiane LOUIS,  
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sandrine POZZI,  
M. Harrys DUTHEIL à M. Laurent BOYER**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Christine VEZILIER**

**Ouverture de la séance :**

**18H30**

**Clôture de la séance :**

**19H30**

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER, fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 27 juillet 2016.

Compte-rendu adopté par 25 voix pour, 4 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA et Mme Dominique COURPRON-REDER).

**Point n°1 : Décision Modificative N°1 – BP 2016**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, Premier Adjoint, Délégué aux Finances soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°1 :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépense	Recette
6067 : fournitures scolaires	3 000.00 €	
6068 : autres matières et fournitures	17 000.00 €	
6135 : locations mobilières	2 000.00 €	
615228 : entretiens batiments	18 000.00 €	
<b>total chapitre '011</b>	<b>40 000.00 €</b>	
73925 : Fonds de Péréquation Intercommunale	- 40 000.00 €	
<b>total chapitre '014</b>	<b>- 40 000.00 €</b>	
022 : Dépenses imprévues fonctionnement	- 31 000.00 €	
<b>total chapitre '022</b>	<b>- 31 000.00 €</b>	
6718 : charges exceptionnelles (sinistre)	20 000.00 €	
673 : titres annulés sur exercice antérieur	11 000.00 €	
<b>total chapitre 67</b>	<b>31 000.00 €</b>	
<b>total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Cette Décision Modificative a pour objet l'augmentation de certaines dépenses courantes :

- fournitures scolaires du fait de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits
- achats de caveaux pour le cimetière
- locations pour le service animation, sport et vie associative
- prestations d'entretien et réparation des bâtiments communaux
- augmentation des dépenses relatives aux sinistres du 3 octobre 2015
- régularisation du trésor public suite à un trop perçu de TLE

Ces augmentations sont compensées par :

- l'affectation des dépenses imprévues
- la régularisation du Fonds de Péréquation Intercommunal (la commune n'ayant pas de participation à verser)

**Monsieur le Premier adjoint soumet cette décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve la décision modificative n°1 au BP 2016.**

**Point n° 2 : Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur Jean-Pierre CANUT, Premier Adjoint, Délégué aux Finances expose, sur proposition de Madame la Trésorière d'Eyguières, qu'il est nécessaire de mettre en non-valeurs les créances irrécouvrables suivantes pour un montant de 647,90€ (liste ci-jointe).

**Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-jointes, pour un montant de 647,90 €.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 647,90 €.**

**Point n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Bouvine ».**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER**

M. Laurent BOYER, Adjoint au maire, délégué aux travaux et aux traditions, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « La Bouvine » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association, qui a pour objet l'organisation des manifestations taurines sur la commune, souhaite obtenir une subvention exceptionnelle afin de participer au financement du spectacle qui a eu lieu le 16 juillet aux arènes et qui n'était pas prévu initialement dans la programmation de la saison.

**Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association « La Bouvine »**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER) et 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association « La Bouvine » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

**Point n°4 : Actualisation des tarifs et des conditions de collecte de la taxe de séjour**

**Rapporteur : Madame Sophie ACHARD**

Madame Sophie ACHARD, Conseillère municipale déléguée au tourisme, expose qu'il convient d'abroger les tarifs et les conditions de collecte de la taxe de séjour tels qu'ils avaient été prévus par la délibération de conseil municipal en date du 12 décembre 2012.

Les natures d'hébergements assujettis sont les suivants :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le régime fiscal de la taxe est au réel : son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par délibération en date du 30 juin 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarif Eyguières</b>	<b>TA CD 13</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,00 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,00 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>2,30 €</b>	<b>0,23 €</b>	<b>2,53 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>	<b>0,15 €</b>	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,80 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,88 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,88 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,88 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,22 €</b>

Des arrêtés municipaux répartiront, par référence au barème, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

**Madame Sophie ACHARD demande au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs et les conditions de collecte pour la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs et les conditions de collecte pour la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Point n°5 : Maintien d'un poste de vacataire pour les prises de vues photographiques**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de maintenir un poste de vacataire pour les prises de vue photographiques lors des manifestations et événements de la commune.

A ce titre, il est proposé de créer ce poste aux conditions suivantes :

- 20 heures mensuelles,
- du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017,
- 25 € net de l'heure.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le maintien de ce poste de vacataire ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2016**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG), approuve le maintien de ce poste de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2016.**

**Point n°6 : Déplacement du marché hebdomadaire**

**Rapporteur : Mme Sophie ACHARD**

Madame Sophie ACHARD, conseillère municipale déléguée au tourisme, expose au Conseil Municipal le projet de déplacer le marché hebdomadaire.

Après réflexion sur son réaménagement, le marché hebdomadaire sera implanté sur la place Monier. Cela permettra une meilleure accessibilité aux Eyguiérens comme aux touristes qui bénéficieront ainsi d'un plus grand nombre de places de stationnement sur la place des Frères Roche et sur la Place Monier.

Par ailleurs, dans le cadre du développement touristique de la commune, ce changement de lieu pourra insuffler une nouvelle dynamique à notre marché du mardi.

L'article L2224-18 du CGCT prévoit que : « les délibérations relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

Après consultation du représentant du syndicat des commerçants des marchés de France,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le déplacement du marché hebdomadaire sur la place Monier**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER) approuve le déplacement du marché hebdomadaire sur la place Monier.**

**Point n°7 : Adoption d'un Agenda d'accessibilité programmée**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un agenda d'accessibilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Cet engagement aurait dû être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture, cependant une relance de procédure de marché public a engendré un retard suite aux consultations infructueuses (absence de candidat).

Le diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune d'Eyguières, réalisé en décembre 2015, a montré que 26 Etablissements Recevant du Public et 1 Installation ouverte au public n'étaient pas conformes.

Au vue de l'importance de l'enveloppe financière, la commune d'Eyguières a élaboré son Ad'AP sur 2 périodes de 3 ans (soit jusqu'en septembre 2022) pour les 27 sites communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune ;**
- **de l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier ;**
- **de dire que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) répertoriées dans l'Ad'Ap feront l'objet de futures inscriptions budgétaires.**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) répertoriées dans l'Ad'Ap feront l'objet de futures inscriptions budgétaires.**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions et des droits de préemption.  
La séance est clôturée à 19H30.